



# **KRAP-SYSTEM**

**Saison 2020 – 2021**

**Documents à fournir lors de l'inscription :**

- Une photo d'identité.
- Un certificat médical pour la pratique des Arts Martiaux.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale datée et signée pour la pratique des Arts Martiaux.
- La fiche individuelle d'information complétée.

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas acceptés.

---

**Informations diverses :**

Le KRAP-SYSTEM propose deux entraînements gratuits afin que vous puissiez découvrir cette discipline. Passé ces deux entraînements, merci de faire les démarches d'inscription sans quoi l'entraînement vous sera refusé.

Le club met à la disposition des protections pour les débutants, mais par soucis d'hygiène il est impératif que les adhérents qui pratiquent depuis un trimestre disposent de leur propre matériel.

La tenue vestimentaire (non obligatoire) pour la pratique du KRAP'SYSTEM est pantalon de Karaté noir et tee-shirt noir.

**Kyusho-Jutsu** : Pour pratiquer cette discipline vous devrez prendre une licence KYUSHO INTERNATIONAL au tarif de 30Euros. Les cours ont lieu le premier dimanche du mois de 10H à 13H au gymnase Paul Marcoux de St-Romain Le Puy. (Planning d'activité visible sur le site internet)

**Renforcement musculaire** : Les cours sont gratuits pour les adhérents au KRAP'SYSTEM.

---

<b>Tarif</b>	<b>Règlement annuel : 180 Euros</b>	<b>Règlement trimestriel</b>
<b>Adultes</b>	1 chèque de 180 Euros	1 chèque de 100 euros + 2 chèques de 40 euros
<b>Adolescents (16-18 ans)</b>	<b>Règlement annuel : 150 Euros</b>	<b>Règlement trimestriel</b>
	1 chèque de 150 Euros	1 chèque de 100 euros + 2 chèques de 25 euros
<b>Renforcement Musculaire</b>	1 chèque de 60 Euros	Gratuit avec la licence KRAP'S

Si vous souhaitez effectuer un règlement trimestriel, merci de joindre les trois chèques demandés lors de l'inscription. Toutefois, les chèques ne seront encaissés qu'au début de chaque trimestre.



Photo  
D'identité

# KRAP-SYSTEME

Saison 2020 – 2021

## Fiche individuelle d'information

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du médecin traitant : \_\_\_\_\_

Téléphone du médecin traitant : \_\_\_\_\_



## Tarif équipement

- Pantalon Karaté noir : **30 Euros**
- Tee-shirt KRAP-System noir : **15 Euros**
- Coquille : **12 Euros**
- Protège tibias : **15 Euros**
- Protège dents : **5 Euros**
- Ecusson KRAP-System : **5 Euros**
- Gant d'entraînement : **35 Euros**



## Règlement intérieur

Tous les adhérents du KRAP'SYSTEM sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

Le président et son comité directeur déclinent toute responsabilité en regard d'incidents ou d'accidents survenus du fait d'une non prise de connaissance de ce règlement intérieur.

Le comité Directeur se réserve le droit de statuer sur une sanction envers les adhérents ou parents d'adhérents qui n'auraient pas respecté ledit règlement.

### 1. Formalité d'adhésion

1 : Le KRAP-SYSTEM propose deux entraînements gratuits afin que vous puissiez découvrir cette discipline. Passé ces deux entraînements, merci de faire les démarches d'inscription sans quoi l'entraînement vous sera refusé

2 : Certificat médical – Accord parental pour les mineurs – Signature du règlement intérieur – Fiche individuelle d'information remplie.

### 2. La tenue

1 : Aucune tenue particulière obligatoire. Cependant les couleurs du club sont pantalon de karaté noir et tee-shirt noir.

2 : La ceinture blanche est portée après avoir réussi le premier niveau, après une année de pratique assidue.

### 3. L'hygiène

1 : L'accès aux tatamis se fait exclusivement pieds nus. (chausson de salle autorisé)

2 : Hygiène corporelle générale satisfaisante, chevelure saine, pieds et mains propres, ongles courts, tenue propre.

3 : Il est mis à la disposition de tous des installations sanitaires, douches WC, vestiaires, permettant le respect des règles d'hygiène élémentaire, avant et après l'entraînement.

### 4. Le matériel

1 : Le matériel mis à disposition est traité avec soins et respect.

2 : Tout matériel utilisé doit être remis à sa place en fin de cours.

3 : En cas de dégradations provoquées aux infrastructures du bâtiment ainsi qu'au matériel mis à disposition par le club, l'adhérent en assumera les frais financiers correspondants.

## 5. La sécurité – L'accident

- 1 : La déclaration est faite immédiatement, aucun recours aux assurances n'est possible passé un délai de 24 heures.
- 2 : Il est donc conseillé de toujours faire constater une blessure apparente ou non, afin de procéder aux démarches administratives en cas de nécessité.
- 3 : Pour une blessure grave, l'accidenté est dirigé par ambulance - pompiers vers l'hôpital de Montbrison (sauf désaccord du blessé ou son représentant légal)
- 4 : Pour les premiers soins ou blessure légère, une trousse de secours équipée est à la disposition du médecin ou des responsables secouristes diplômés.
- 5 : Tout accident constaté en dehors du tapis dégagera la responsabilité du comité, du professeur et des assistants.

## 6. Responsabilités

- 1 : Le pratiquant est assuré en sus de son assurance personnelle (sécurité sociale...) par l'assurance contractée par la licence fédérale dès le premier cours.
- 2 : L'accès au parquet aux gymnases Paul Marcoux ou Francis Rapp de St-Romain Le Puy se fait avec des chaussures types baskets qui ne laissent pas de traces sur le parquet.
- 3 : Le respect des horaires est impératif : Afin de ne pas perturber le cours, les adhérents sont priés de se rendre à la salle 10 mn avant le début de la séance.
- 4 : Le club met à la disposition des protections pour les débutants, mais par soucis d'hygiène il est impératif que les adhérents qui pratiquent depuis un trimestre disposent de leur propre matériel.
- 5 : La présence régulière aux cours est indispensable pour la progression de l'adhérent et l'équilibre des niveaux.
- 6 : Les saluts rituels sont respectés par tous.
- 7 : En aucun cas, l'association n'est responsable de la perte ou du vol d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas laisser des valeurs dans les vestiaires.
- 8 : Toute action brutale volontaire, insultes, moqueries, attitudes irrespectueuses, incompatibles avec l'esprit du **KRAP'SYSTEM** provoqueront l'expulsion immédiate de son auteur.
- 9 : L'aspect physique du KRAP'S concernant la self-défense, n'est utilisable qu'en cas de nécessité absolue, et selon la législation sur la légitime défense : Proportionnelle à l'attaque... (Lire les textes de loi concernant la self-défense) Article 122-5 du code de procédure pénal.
- 10 : Toute utilisation des techniques de **KRAP'SYSTEM** employées à l'extérieur dans le but de nuire à autrui et n'ayant aucune relation avec la self défense conduira à l'exclusion immédiate de l'adhérent.

## 7. Interdictions

- 1 : L'accès aux tatamis est strictement interdit à toute personne non adhérente.
- 2 : Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- 3 : Interdiction de fumer à l'intérieur des salles d'entraînement.

4 : Interdiction de conserver sur soi, montre, bagues, chaînettes, boucles d'oreilles ou tout autre objet pouvant occasionner des blessures.

5 : La prise de photos, vidéo... n'est permise qu'après accord du professeur et à condition qu'aucune utilisation à but lucratif, commercial, réseaux sociaux n'en soit faite.

## **8. Cotisation - Participation**

1 : Les participations financières annuelles ou trimestrielles restent acquises à l'association, en cas de cessation de la pratique par l'adhérent ou du fait de son exclusion. Des cas d'exceptions sont prévus : Longue maladie, grossesse, accident, chômage, mutation, pour lesquels, le comité étudiera les éventuels aménagements.

## **Informations**

1 : L'association organise de nombreux stage tout le long de l'année. Les Informations sont communiquées verbalement et par le site internet mais également par affichage sur le panneau réservé au **KRAP'SYSTEM**.

2 : L'association est à but non lucratif. Tous ses membres sont bénévoles.

### **L'association KRAP'SYSTEM**

- Date d'implantation à St-Romain Le Puy le 1<sup>er</sup> Septembre 2011.
- Création au journal officiel le 23 Novembre 2013
- Objet : Promouvoir la pratique des arts martiaux et de la défense personnelle.
- Le présent règlement intérieur est consigné par les membres du comité à la disposition de tous.
- Pour les mineurs, autorisation et signature du représentant légal à joindre avec la fiche individuelle d'information.

## **Membres du comité associatif**

- Président : Dominique Tronel
- Trésorière : Nathalie Charasse
- Secrétaire : Rémy Tronel

Fait à St-Romain Le Puy le 22 Aout 2017